

En quoi consiste ce dispositif ?

Ce sont des bandes enherbées de 3 à 30 m de large destinée à réduire les problèmes d'érosion.

Pourquoi ?

Les bandes de lutte contre l'érosion

Complémentaires aux bonnes pratiques agricoles, cette mesure contribue à minimiser les risques d'érosion sur les sols de cultures en pente et à réduire les risques de pollution des eaux par l'enherbement des ravines. Installées perpendiculairement à la pente au sein ou entre deux parcelles, elles permettent de réduire la longueur de la pente et contribuent à retenir les sédiments érodés. En bas de parcelles, elles évitent le ruissellement des terres hors de celle-ci et les éventuels désagrément pour les riverains.

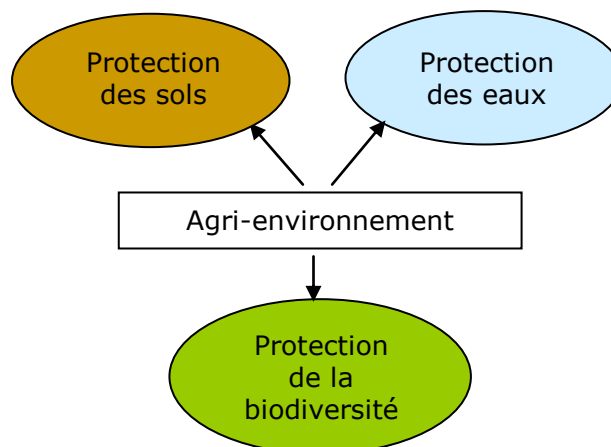
Ces bandes favorisent 3 processus :

- Le ralentissement du ruissellement de surface des **eaux de pluies** du fait de la rugosité de la végétation
- La diminution du volume d'eau qui ruisselle par **infiltration**
- Le **dépôt de sédiments** juste avant et dans la bande suite au ralentissement du ruissellement

PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL WALLON

Principes de base

- Engagement > bonnes pratiques
- Démarche à caractère **volontaire sur 5 ans**
- **Accessible à tous les producteurs**
- Formulaire intégré à la déclaration de superficie
- **Accès aux méthodes ciblées (méthodes 8 à 10) uniquement moyennant avis conforme**



Pour toute info complémentaire :

Site DGARNE :

agriculture.wallonie.be

Conseiller MAE Natagora – RNOB :
Marie ETIENNE
Rue du Wisconsin 3, 5000 Namur
081/830 336 0499/16 40 76
www.natagora.be/mae

Conseiller MAE local : Agra-Ost asbl
Anne PHILIPPE & Pierre LUXEN
Klosterstrasse 38, 4780 Saint-Vith
080/22.78.96 0496/28.23.99
www.agraost.be



PROGRAMME AGRI-ENVIRONNEMENTAL WALLON

[METHODE 9]
BANDES DE PARCELLES
AMENAGEES



SOUS-METHODE 9B :
LUTTE CONTRE L'EROSION



MESURE CIBLEE

Visite obligatoire d'un conseiller MAE pour une meilleure localisation des bandes (diagnostic repris dans un avis technique)

Après visite des parcelles, le conseiller dimensionnera les bandes afin de mettre en place un dispositif de lutte contre l'érosion efficace.

La mise en place de bandes enherbées est complémentaire à d'autres mesures comme la couverture hivernale du sol, qui peut être une condition à leur installation.

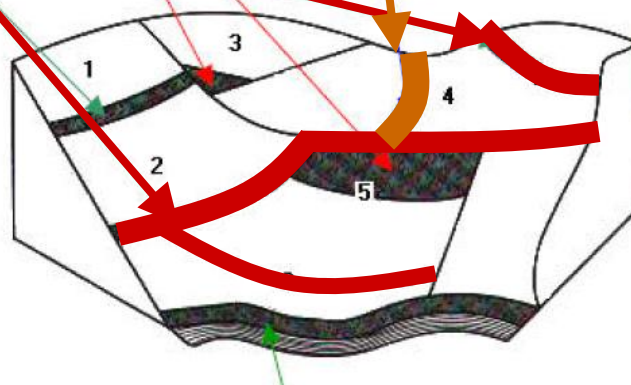
N'hésitez pas à prendre des photos afin d'aider le conseiller dans la conception du dispositif anti-érosif.



Banquette d'infiltration (zone d'angle, concave)

Bande « lutte contre l'érosion »
Coupures de pentes

Bande « lutte contre l'érosion »
Chenal enherbé



Ce schéma reprend différents aménagements sur sol en pente.

Les bandes doivent être installées parallèlement aux courbes de niveaux (nombre de bandes fonction de la longueur de pente).

Elles peuvent être installées sur les ravines ou thalwegs.

Conditions :

- Localisation, composition et modes de gestion précisés dans l'avis technique du conseiller MAE
- **Avis conforme** des services extérieurs obligatoire et obtenu grâce à l'avis technique
- La bande remplace une zone de culture sous labour ou une tournière et doit être maintenue **5 ans** minimum
- Dimension : **12 m de large en moyenne**, voir 21 m dans des cas particuliers, minimum 20 m de long par bande et **200 m de longueur** au total sur l'exploitation
- **Fauche avec** exportation obligatoire **entre 01/07 et 31/08**
- Une bande refuge de 2-3 m de large peut avantageusement être maintenue non fauchée pour servir de zone refuge
- **Pâturage interdit**
- **Pas de fertilisants ni de produits phytos.** Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les orties, chardons et rumex
- La composition du mélange semé doit être transmise à l'Administration
- La superficie des bandes (mesures 3A et 9) ne peut pas dépasser 9 % de la superficie en culture de l'exploitation

1250 €/ha

Semis :

Graminées

- Entre 50 et 95 % du mélange
- Ray-grass hybrides, italien et de Westerwold, Bromes cultivés exclus
- Ray-grass anglais, Fléole, Dactyle et Fétuque des prés (max. 30 % du mélange)

Légumineuses

- Entre 15 et 40 % (min 5 % de 3 espèces différentes)
- Lotier corniculé, Luzerne lupuline ou cultivée, Sainfoin, Trèfle violet ou blanc

Autres dicotylées

- Max. 5 % par espèce
- Cerfeuil sauvage, Mélilot, Consoude, Carotte, Chicorée sauvage, Vipérine, Eupatoire, ...



Attention, les parcelles de pente > à 10 % sur plus de 50 ares tombent sous le régime de l'éco-conditionnalité (prairie ou jachère préférables). Aucune bande ne sera octroyée sur de telles parcelles.